EXTRAIT N°01/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
06 FEV. 2023

Date de la convocation : Le 24 janvier 20232

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :
Présents 20
Procurations 1
Absents 5
Excusés 7

En cours de Séance :
Présents 22
Procurations 1
Absents 3
Excusés 7

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Camille Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle, Mme RIERNY Sandrine, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. DELPHIN Laurent, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : M. BERNABE Cédric, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQION (DGS), M. Alain BONHEUR (DAPI), Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUNDOUROM (DSU), M. Victor VELAYE (Dirfin)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE AFIN DE SOLLICITER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE CONJOINTE AUPRES DU PREFET DE DEPARTEMENT

Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-10 et suivants, relatifs au fonctionnement du conseil municipal, et L. 2121-29, relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-4 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 05/2022 du Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 10 janvier 2022 ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération ;

VU l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'entrée de ville « historique » du bourg de Saint-Joseph, au lieu-dit de la « Croix Mission » située au croisement de la rue Eugène Maillard et de la route nationale n°4, n'a quasiment pas évoluée dans son schéma organisationnel original, soit depuis près d'une soixantaine d'années.

CONSIDERANT que sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes d'un aménagement d'entrée de ville d'aujourd'hui, de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine d'une agglomération.

CONSIDERANT que sur un plan plus spécifique de sécurité routière, ce nœud stratégique du réseau viaire communal présente un déficit notoire de lisibilité et visibilité, pour les usagers qui en fait un « point noir » à appréhender et à traiter en priorité.

CONSIDERANT que l'aménagement de l'entrée du bourg est un projet inscrit dans le document d'urbanisme de la ville 'PLU) approuvé le 27 décembre 2012, au travers notamment de l'emplacement réservé n°2. Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière des deux

parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m²) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m²).

CONSIDERANT que les différentes tentatives de discussions en vue d'entamer des négociations à l'amiable ne parviennent pas à aboutir depuis près de deux ans, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire :

- à demander au Préfet de la Martinique de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville – Croix Mission à Saint-Joseph ;

- à solliciter du Préfet de la Martinique, à l'issue de l'enquête, un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville – Croix Mission ;

- à solliciter du Préfet de la Martinique, à l'issue de l'enquête, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles ;

- à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE